

Séance du 07 octobre 2011

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Thérèse RIVA, Francine CONNOT, Gilles MAILLARD, Emmanuel SIMON,
Laurence COULMY, Nadine DELSUC

Absents excusés : Andrée LARCHER, Denis FOSSIER

Absent : Daniel LAMBERT

Secrétaire de séance : Laurence COULMY

La séance débute à 19H00 par la lecture et l'approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de profiter de la définition de la réglementation routière dans la nouvelle voie de la Fosse des Champs pour réfléchir à l'amélioration de la sécurité des piétons dans d'autres rues étroites de la commune.

Après en avoir discuté, les membres décident :

- De classer la voie de la Fosse des Champs et la rue des Villas en « zone de Rencontre ». Cette classification nationale se matérialise par la limitation de vitesse à 20 Km/h. Les Piétons deviennent prioritaires par rapport aux véhicules.

Vote à l'unanimité

En outre, sur proposition d'un conseiller, la rue des écoles ne sera plus prioritaire sur la rue du général Leclerc. Un « Stop » matérialisera ce changement

Vote : Pour : 6 – Contre : 1

Le maire est chargé de mettre en application ces différentes décisions

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RETHELOIS

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui a pour objet de définir le montant des compensations financières liées au transfert des compétences « ex SIVOM » et Scolaire à la communauté de Communes du Rethelois. Le rapport conclusif, issu de plusieurs mois de travail et de négociations entre les Maires de la communauté de communes, est présenté aux conseillers.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de voter pour le rapport qui prend en compte les particularités de chaque municipalité de la communauté de communes du Rethelois et qui a été voté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Vote à l'unanimité

AVENANT AU DEVIS DE REFECTION SUR LA TOITURE DE LA MAIRIE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour limiter les risques de pollution lié au lavage sous pression du toit de la mairie, il est nécessaire de récupérer les eaux usées. Par conséquent, il invite les membres à valider l'avenant au devis initial.

Après en avoir discuté, les membres décident d'accepter l'avenant au devis initial et valident la nouvelle proposition de l'entreprise « la Retheloise de Nettoyage » pour un montant de 3 500.00 € HT.

Vote à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le Maire fait savoir aux membres du Conseil qu'à la demande des services du Trésor Public il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants :

- Du compte 231 au compte 2183 pour le règlement du photocopieur de la Mairie pour un montant de 4800 €.
- Du compte 231 au compte 2111 pour les achats des parcelles Chemin de la Fosse des Champs pour un montant de 2300 €
- Du compte 231 au compte 2112 pour le règlement du bornage des parcelles de Mme Paillot pour un montant de 405 €

VENTE D'UNE PARCELLE A COUCY 2

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que deux riverains souhaitent acquérir la pointe de la parcelle cadastrée 439 section B à Coucy, dans le Gué.

Après en avoir discuté, les membres décident :

- De céder la pointe de la parcelle pour une surface de 204 mètres carré au tarif de 6 € le mètre.
- Que les frais de bornage seront à la charge des acheteurs
- Que les acheteurs devront déplacer les 2 jeux actuellement sur la parcelle et les positionner sur un lieu à définir en respectant les normes d'installation relatives à ce type d'équipement.

Le maire est chargé de mettre en application les décisions.

Vote à l'unanimité

SUBVENTION AU CLUB DE L'AMITIE

Vu la demande de subvention du Club de l'amitié, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2011.

Vote à l'unanimité

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil Municipal décide de fixer à 50 % du montant maximum , l'indemnité de conseil du Trésorier Payeur.

Vote à la majorité

Questions Diverses

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faire suite à la réunion organisée avec les enfants du village le 26 avril dernier, un Conseil Municipal des enfants va être mis en place. Il indique qu'un courrier à été envoyé aux jeunes de la commune de 9 à 14 ans pour les inviter à participer à ce geste Citoyen. Des élections seront organisées le 28 octobre 2011.
- Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a demandé une estimation financière pour la mise en place d'une sonorisation adaptée dans l'église. Cet investissement serait de l'ordre de 4 à 5000 €. Il demande l'avis des conseillers. Après en avoir discuté, les conseillers chargent le maire de continuer les investigations.

La séance est levée à 20h30